

## Particuliers

### Passeport d'un majeur : en cas de perte

Si votre passeport a été perdu et que vous voulez le renouveler immédiatement, la déclaration de perte se fait en même temps que le dépôt du dossier. Les documents à fournir dépendent de type de passeport qui a été perdu.

#### Déclaration de perte

Les formalités de déclaration de perte dépendent de votre volonté – ou non – de demander un nouveau passeport immédiatement

La déclaration de perte sera faite en mairie lors de la demande du nouveau passeport et jointe au formulaire.

Si vous ne souhaitez pas demander immédiatement un nouveau passeport, la déclaration de perte doit être faite auprès des autorités de police.  
Vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie.

**Où s'adresser ?**

Commissariat

**Où s'adresser ?**

Gendarmerie

Un récépissé vous sera remis.

Vous devez vous adresser aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

**Où s'adresser ?**

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Un récépissé vous sera remis.

## Où et comment demander un nouveau passeport ?

Le lieu de la demande ne dépend pas de votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans **importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

### Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

### Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

L'ANTS met à disposition un **moteur de recherche** vous permettant de **trouver un rendez-vous** dans une mairie équipée :

Rechercher un rendez-vous pour une demande de passeport

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Pré-demande de renouvellement de passeport

## Documents à fournir

Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.

Il faut présenter les **documents originaux**.

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 86 € (que vous devez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 86 € (que vous devez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Votre carte d'identité

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 86 € (que vous devez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 86 € (que vous devez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**. Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 86 € (que vous devez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Si vous avez fait la pré-demande, numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**. Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.  
Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 43 € (que vous pouvez acheter en ligne)

Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.  
Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être acheté en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être acheté en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être acheté en ligne)

Justificatif du domicile

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être acheté en ligne)

Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**. Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Numéro de pré-demande ou formulaire cartonné remis sur place

Timbre fiscal de 86 € ou de 89 € si la photo est prise directement au guichet (le timbre fiscal peut être acheté en ligne)

Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**. Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011\*02

### À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

## Coût

Le passeport coûte 86 € (en timbre fiscal).  
Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :  
[Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport](#)

Si vous fournissez la photo : 43 € (en timbre fiscal)  
Si la photo est prise au guichet (uniquement en l'absence de photographe professionnel) :  
44,50 € (en timbre fiscal).

Vous devez acheter le timbre fiscal en ligne :  
[Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport](#)

## Quel est le délai de fabrication du passeport ?

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.  
Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.  
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable lors de votre demande, vous recevrez un SMS quand le passeport sera disponible.  
Vous pouvez aussi suivre l'état d'avancement de votre demande sur le site de l'ANTS :  
[Suivre l'état d'avancement d'une demande de passeport](#)

## Retrait du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.  
Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.  
Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier et le signer sur place.

## Quelle est la durée de validité du passeport ?

Le passeport est valide **10 ans**.

## Où et comment refaire son passeport ?

Vous devez vous déplacer **au consulat ou à l'ambassade**.

**Votre présence est indispensable** pour procéder à la prise d'empreintes.

### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

### Attention

le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

## Choix du mode de retrait

Vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Si vous demandez l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des justificatifs nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans certains pays, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des justificatifs nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité, il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

## Pièces à fournir



Les pièces à fournir à l'appui du dossier dépendent de type de passeport qui a été perdu.  
Il faut présenter les **documents originaux**.

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes  
Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)  
Justificatif du domicile

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes  
Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)  
Justificatif du domicile

Votre carte d'identité

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes  
Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)  
Justificatif du domicile

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes  
Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)  
Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.  
Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes  
Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)  
Justificatif du domicile

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.  
Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

#### À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

## Coût

Le passeport coûte 96 € .  
Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Où s'adresser ?

[Ambassades et consulats de France à l'étranger](#)

## À savoir

En Guinée Équatoriale (poste de Malabo), la photo est prise au guichet. Le passeport coûte 99 € .

## Fabrication

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.  
Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.  
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.  
Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :  
[Suivre l'état d'avancement d'une demande de passeport](#)

## Récupération du passeport

Le passeport qui est délivré est un passeport **biométrique**.

Vous devez le retirer personnellement au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un [consul honoraire habilité](#) et le signer sur place.  
Il doit être retiré dans les **3 mois**. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.  
Dès que vous recevez votre passeport, vous devez vous connecter au téléservice suivant pour signaler que vous avez bien reçu votre passeport :  
[Déclarer la réception de son passeport](#)

## Quelle est la durée de validité du passeport ?

Le passeport est valide **10 ans**.

## Questions – Réponses

Que faire si on retrouve sa carte d'identité ou son passeport après la déclaration de perte ou de vol ?

### **TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES**

#### Pour en savoir plus

Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports

Source : Legifrance

#### Où s'informer ?

France Services / Maison de services au public

#### Services en ligne

**Outil de recherche :** Rechercher un rendez-vous pour une demande de passeport

**Téléservice :** Pré-demande pour une demande de 1er passeport

**Téléservice :** Achat en ligne du timbre fiscal – Passeport

**Téléservice :** Suivre l'état d'avancement d'une demande de passeport

**Formulaire :** Cerfa n°14011\*02 : Déclaration de perte de carte d'identité ou de passeport

### **TOUS LES SERVICES EN LIGNE**

#### Et aussi...

#### Textes de référence

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5-1 – Pièces à fournir pour un renouvellement

Circulaire du 19 janvier 2004 relative à l'enregistrement des déclarations de perte des documents d'identité

Code général des impôts : articles 953 à 955

Prix du passeport

Code général des impôts : article 1043 A – Montant en Guyane

Prix en Guyane

Décret n°81-778 du 13 août 1981 fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en France, par le ministère des relations extérieures

Prix à l'étranger

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 4 – Durée de validité

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 – Empreintes et photo

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 – Retrait du passeport

Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport

Arrêté du 27 avril 2017 relatif aux conditions d'envoi d'un passeport à l'étranger

